

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 22 janvier 2025 au 1 rue de l'Hôtel-de-Ville à la salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Madame la conseillère Liette Lamarre  
Madame la conseillère Céline Prigent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent monsieur Michel Morneau MAP urb. directeur général.

Est absent

Monsieur le conseiller Daniel Proulx

La convocation a été signifiée légalement comme la Loi sur les Cités et villes le requiert.

**1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 01.

**2025-01-021**

**2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'ordre du jour de cette séance tel que présenté;

**2025-01-022**

**3.0 RÈGLEMENT 2025-551 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des dispositions de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables dans la municipalité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut aussi imposer d'autres taxes dont le prélèvement est autorisé par la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit prévoir des recettes au moins égales aux dépenses prévues dans son budget annuel;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé le 15 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement 2025-551 – Règlement décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2025 tel que présenté.

**2025-01-023**

**4.0 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté par la résolution 2023-12-319 sa politique de rémunération 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'esprit de la rémunération globale est toujours une orientation principale des élus;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de faire évoluer ce document assurant une compétitivité de la Ville de Léry dans ce domaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire approcher ces salaires au 90<sup>e</sup> percentile des villes comparables de l'Union des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du comité des ressources humaines quant à cette proposition;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** la politique de rémunération 2025 telle que déposée.

**QUE** cette politique reste en vigueur jusqu'au remplacement de cette dernière par une autre.

**2025-01-024**

**5.0 AMENDEMENT AU CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – MICHEL MORNEAU**

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la politique rémunération 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil trouve opportun de revoir les conditions de travail du directeur général;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du comité des ressources humaines quant à cette proposition;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** monsieur le maire Kevin Boyle à signer le nouveau contrat du directeur général.

**2025-01-025**

**6.0 TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS – DÉVELOPPEMENT IMMOBILIERS ÉLIA INC. – PROJET COURBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry à signer une entente avec le Promoteur Courbec en date du 10 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** l'article 13.11 de l'entente mentionnant que le Promoteur peut céder et transférer ses droits et obligations en vertu des présentes à toute personne désignée par le Promoteur (le cessionnaire), avec le consentement de la Ville, lequel consentement ne pourra être refusé sans raison valable. Le cessionnaire devra respecter toutes les conditions des présentes et un document devra être signé entre la Ville, le Promoteur et le cessionnaire, suite à l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Promoteur Courbec désire transférer tous ses droits relatifs au projet immobilier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le conseil consent à ce transfert de responsabilités.

**D'AUTORISER** monsieur le maire Kevin Boyle et monsieur le directeur général Michel Morneau à signer tout document nécessaire pour formaliser ce transfert et que toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet soient effectuées.

**2025-01-026**

**7.0 RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – SOUTIEN À LA SUBVENTION PRIMEAU**

- CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry a dans son programme triennal d'immobilisation un projet de création d'un réservoir d'eau potable;
- CONSIDÉRANT QUE** les besoins ont clairement été définis dans le cadre du projet infrastructure phase 2 (gravitaire) nommé maintenant infrastructure Est;
- CONSIDÉRANT QUE** la conception a déjà été préparée dans des plans et devis;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a eu lieu de mettre à jour les données financières notamment ainsi que l'échéancier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** au directeur général monsieur Michel Morneau de conclure des contrats de gré à gré pour procéder à la préparation d'une demande du Programme Primeau au MAMH.

**8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire permet au public de poser des questions et de recevoir des réponses et des précisions.

**2025-01-027**

**9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** la présente séance soit et est levée ; il est 19h18  
Adoptée à l'unanimité

---

**KEVIN BOYLE MAIRE**

---

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB.,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER  
TRÉSORIER**